

Anne Sgard

## Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Anne Sgard, « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 1, n° 2 | Septembre 2010, mis en ligne le 23 septembre 2010, consulté le 09 janvier 2014.  
URL : <http://developpementdurable.revues.org/8565> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.8565

Éditeur : Réseau « Développement durable et territoires fragiles »  
<http://developpementdurable.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :  
<http://developpementdurable.revues.org/8565>  
Document généré automatiquement le 09 janvier 2014.  
© Développement durable et territoires

Anne Sgard

## Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun

- 1 Le paysage est dorénavant partie prenante des politiques publiques françaises, souvent affiché au cœur même du projet - ce dossier s'en veut le témoin. Cependant le débat reste largement ouvert dès lors qu'il s'agit de préciser « à quoi sert le paysage » et de lui associer une ou des valeurs particulières, susceptibles de porter et de légitimer la problématique paysagère au sein du projet. Ce texte part du constat que deux termes sont de manière récurrente associés au paysage, le patrimoine et, plus récemment, le bien commun, et se propose d'interroger cette évolution du discours sur le paysage. Autant la dimension patrimoniale du paysage est depuis un siècle ancrée dans l'arsenal juridique français, autant l'expression de bien commun pose question : est-ce un équivalent de patrimoine, une facilité de langage portée par la mode, ou un apport innovant qui permet de réinterroger la place du paysage dans le débat ? L'amplification des recherches et des réflexions sur les biens communs est étroitement liée au contexte qui a vu la diffusion de la notion de développement durable depuis 1992, et celle-ci a dans le même temps renouvelé la réflexion sur le paysage.
- 2 Comme il a été souligné dans l'introduction de ce dossier, le champ d'investigation concerne avant tout les politiques publiques, en tant que cadres et modalités du projet de territoire. Toutefois, il ne s'agit pas ici de travailler sur l'application pratique des politiques paysagères en tant que mode d'intervention sur le territoire, mais, en amont, sur la mobilisation de la problématique paysagère. Le paysage n'est donc pas abordé du point de vue de sa matérialité, mais comme une thématique du discours construit lors du montage de projet et de la mise en débat du devenir du territoire: où ? quand ? par qui ? avec quels mots ? dans quelle logique le paysage est-il mobilisé ? Au fil de la demande sociale de paysage, des multiples controverses locales où le paysage est mis au centre du débat, qu'est-il dit et comment y répondent les politiques publiques ?
- 3 Nous nous appuyerons, pour apporter des éléments d'analyse, sur une conception du paysage fondée sur la relation que les individus et les groupes construisent avec le territoire, conception inspirée des écrits d'Augustin Berque sur la médiance (A. Berque, 2000), qui définissent le paysage par cette relation entre le matériel et le symbolique, entre le physique et le phénoménal pour reprendre ses mots. Le paysage est ici conçu comme la dimension sensible, esthétique et affective de cette relation, contribuant au sentiment d'appartenance voire à l'identité territoriale, dans une volonté d'inscrire l'esthétique comme une dimension centrale des relations entre sociétés et environnement. Ce questionnement se situe en outre dans le contexte européen actuel qui est caractérisé par une évolution majeure de la conception du paysage dans les politiques publiques : depuis la « Loi paysage » de 1993 en France, puis la Convention européenne du Paysage de 2000 à l'échelle européenne, le paysage ne se résume plus à des sites, à des paysages remarquables, emblématiques, mais investit dorénavant l'environnement quotidien, les paysages ordinaires. Cette évolution a amené le paysage au cœur des politiques locales, au plus près des territorialités habitantes.
- 4 La première étape visera à déconstruire la notion de patrimoine comme réponse quasi-univoque à la demande de paysage pour en mesurer les apports mais aussi les contradictions et les impasses, car patrimonialiser un paysage suggère qu'il est possible de conserver -figer- les composantes et leur agencement dans l'espace, mais aussi les grilles de lecture et les valeurs qui ont présidé à sa codification en tant que paysage. Revenant sur les cadres théoriques de la réflexion sur les biens communs et sur sa diffusion actuelle dans l'ensemble des sciences sociales et environnementales, un second temps sera consacré à la discussion sur les apports de cette notion: que dit-on quand on érige le paysage en bien commun et dans quelle mesure cette conception permet-elle de sortir des impasses de la patrimonialisation et de renouveler le débat<sup>1</sup> ? Il ne s'agit donc pas de démontrer que le paysage est ou non un bien commun, mais d'essayer de comprendre ce qui est exprimé à travers cette revendication.

# 1. Une demande sociale insistante et une réponse récurrente en termes de patrimonialisation

## 1.1. Une demande insistante mais difficile à cerner

- 5 Si le paysage n'est pas un nouveau venu dans l'analyse du regard et des discours que les individus et les groupes construisent sur le monde et dans la compréhension de nos modes d'habiter, il semble qu'il prenne aujourd'hui une tournure nouvelle. La place croissante qu'occupent les préoccupations paysagères, la mobilisation en faveur d'un paysage particulier ou plus globalement la consommation de paysage, ont été maintes fois soulignées par les observateurs : qu'il s'agisse de la « *société paysagiste* » de Pierre Donadieu (2002), ou de l'« *empaysagement des sociétés occidentales* » de Bernard Debarbieux (2007), cette demande « *émergente et plurielle* » (Montpetit, Poullaouec-Gonidec, Saumier, 2002) est observée à toutes les échelles, se manifeste souvent dans le conflit (M.-J. Fortin, 2008). Yves Luginbühl, qui a analysé plus généralement la demande sociale de paysage, d'environnement, de qualité du cadre de vie, insiste sur cette attente, souvent équivoque, difficile à cerner, mais bien présente, qui caractérise les sociétés actuelles (Y. Luginbühl, 2001). C'est ce que défend aussi le courant de l'esthétique environnementale, qui plaide pour une prise en compte, au sein des politiques de développement durable, de la qualité sensible de notre environnement quotidien: « *Lorsque l'environnement est disjoint de l'esthétique, il devient inintelligible. (...) La saisie esthétique contribue à l'habitabilité du monde* » écrivent Jacques Lolive et Nathalie Blanc (2007, n.p.).
- 6 Si cette demande de qualité paysagère au quotidien est difficile à saisir à l'échelle de l'individu, elle se manifeste de manière plus explicite et plus observable dans le cas de controverses où le paysage est explicitement posé au centre du débat, mis en mots par les divers acteurs en présence : « *Dans les situations où « notre » paysage est menacé, nous sommes contraints de dire en quoi il possède les qualités d'un paysage, et faire ainsi partager une manière de se rapporter visuellement au monde environnant. Ces occasions, qui appellent le paysage à l'expression langagière et à l'argumentation réflexive, ouvrent le travail de composition esthétique à l'observation (...)* »écrit Danny Trom (2001, p. 253).
- 7 Diverses situations ont été étudiées pour comprendre cet attachement au paysage, à travers la mobilisation contre des projets qui sont ressentis comme une atteinte, une agression, par exemple lors des installations de lignes à haute tension ou d'éoliennes (O. Labussière, 2007, M.-J. Fortin, 2008 et article dans ce dossier), lors de la construction d'une autoroute (J. Lolive, 1997), d'un axe ferroviaire ou de manière plus diffuse face au mitage et à l'urbanisation. Ce qui ressort de l'ensemble de ces travaux, c'est le surgissement, parfois inattendu, du paysage, et avec lui le sensible, le symbolique, dès lors qu'il est question d'exprimer, voire de qualifier, la relation vécue entre l'individu ou le collectif et le territoire.
- 8 Nos sociétés sont de plus en plus mobiles du fait de leurs modes de vie quotidiens mais aussi de leurs pratiques de loisirs, et le besoin d'ancrage accompagne, pondère, contrarie une ouverture sur le monde que permettent les techniques actuelles. La dynamique actuelle de mondialisation par la circulation des images, la diffusion du tourisme, l'extension de la mobilité, met à portée de la main des paysages des plus exotiques, mais se conjugue aussi avec une valorisation tout aussi intense des racines, du local, du territoire du quotidien. Ainsi dans ce contexte marqué de manière concomitante par la mondialisation et par les menaces de toutes natures, environnementale, économique, géopolitique, on peut dire, nous semble-t-il, que la demande de paysage s'organise autour de deux pôles non exclusifs l'un de l'autre : une demande insistante pour figer les paysages hérités, les paysages de la naturalité ou de la tradition rurale au risque de la muséification, et parallèlement, une volonté de se projeter dans l'avenir, aussi incertain soit-il, en s'interrogeant à travers le cadre de vie sur les fondements sociétaux de demain : quel sera le paysage du « vivre-ensemble » ? Le paysage, tel que nous l'abordons, se trouve ainsi aujourd'hui à un tournant précisément parce qu'il est du ressort de l'esthétique et du symbolique, parce qu'il échappe obstinément aux outils de mesure et - partiellement- aux lois du marché. C'est pourquoi le paysage est par excellence selon nous un objet politique (J.-M. Besse, 2009).

## 1.2. La tradition de la patrimonialisation du paysage

- 9 De quels outils disposent alors les acteurs investis par les politiques publiques, notamment à l'échelle locale, pour répondre à cette demande ? Un constat s'impose, souvent réitéré dans le contexte français : le paysage est conçu comme un patrimoine à conserver. Cette conception renvoie à une tradition bien française où le paysage, avant tout naturel ou rural, est lu, évalué et géré selon les grilles et les outils de la protection des monuments historiques créés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> : ce sont les « sites » inscrits ou classés au même titre que les châteaux et édifices religieux. Cette mesure vise donc à délimiter un site, c'est-à-dire un périmètre, pour y « conserver » le paysage dans un état considéré comme optimal. L'autre source du droit et de la gestion des paysages se trouve dans la politique plus récente des espaces protégés<sup>3</sup>, où le paysage figure dans l'inébranlable trilogie du patrimoine « naturel » : la faune, la flore et le paysage. C'est elle qui encadre notamment la prise en compte du paysage par les Parcs naturels nationaux, mais aussi régionaux, par le Conservatoire du littoral... De ce fait, les textes réglementaires apportent des outils de protection, de conservation, plus que de gestion. Un tournant a été introduit par la loi de 1993 dite « Loi paysage », fondée sur une conception dynamique d'un paysage ordinaire, dont les acteurs locaux doivent maîtriser l'évolution. Elle délègue au plus petit échelon, la commune, la responsabilité de son cadre de vie : aux collectivités locales d'identifier les « structures paysagères » qu'elles souhaitent valoriser, requalifier ou protéger, de les inscrire dans les documents d'urbanisme et de mettre en place les outils nécessaires. Cette loi a ainsi introduit une logique davantage portée vers la gestion du paysage que vers la seule protection. Aujourd'hui, au sein du cadre réglementaire et légal français, concernant notamment l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le paysage est peu évoqué, les textes faisant simplement référence à la Loi paysage : quand il est fait mention du paysage celui-ci réapparaît inmanquablement au rang des divers patrimoines, au même titre que la faune, la flore ou le patrimoine bâti. Comme si la Loi paysage, trop ambitieuse, n'avait pas réussi à modifier les pratiques dans ce domaine.
- 10 La logique patrimoniale reste donc de mise dans la majorité des politiques paysagères locales. Le patrimoine fournit un argument consensuel et fédérateur, fondé sur la référence au passé, sur la mémoire locale pour cimenter un groupe autour d'un projet : le projet se légitime plus facilement dans un passé retravaillé que dans un futur incertain. Et l'on vérifie en effet fréquemment l'intérêt et l'efficacité de la thématique de la mémoire et du patrimoine dans le montage de projets, ne serait-ce que par la mise en débat de ce fonds mémoriel<sup>4</sup>. Patrimoine et mémoire sont tous deux des constructions sociales, inscrites dans le présent du groupe qui patrimonialise des traces de son passé et cherche à se construire une mémoire collective (A. Sgard, 2007). Néanmoins, si le patrimoine historique, culturel voire naturel peut constituer une base pertinente de réflexion sur la transmission, pour la mise en lumière d'une trajectoire du territoire dans laquelle inscrire le projet en débat, le paysage pour sa part est autrement plus délicat à manier.
- 11 En effet, assimilé tantôt aux monuments historiques, tantôt aux espèces et processus naturels, le paysage se trouve rapidement coincé dans cet étroit carcan du patrimoine, valorisé dans une approche qui le fige comme décor immuable des traditions, des racines ou de la nature préservée. Dès lors, ce paysage patrimonialisé intègre difficilement les formes actuelles, évolutives et ordinaires du paysage, plus seulement rurales ou naturelles mais dorénavant urbaines, périurbaines, industrielles... qui demandent d'autres logiques de gestion, adaptées à de nouveaux modes de vie. Considérer le paysage comme un patrimoine et en faire l'objet même d'une politique de patrimonialisation suppose en effet de figer les composantes dans l'état actuel, voire tenter de reconstituer un état considéré comme « idéal ». C'est par exemple la démarche du Conservatoire du littoral quand il fait l'acquisition d'une portion dégradée de littoral et qu'il mène des opérations de « restauration paysagère » : dans ce cas le paysage est davantage considéré comme un écosystème que l'on tente de reconstituer (revégétalisation, plantation d'espèces locales, réduction de l'accessibilité...), supposant que la dimension esthétique va de paire (N. Blanc, J. Lolive, 2010). Ce type de démarche paraît difficile à généraliser, d'autant qu'il ne peut concerner qu'un périmètre bien délimité, ce que le regard ignore : le paysage n'a de frontière que l'horizon.

- 12 Patrimonialiser le paysage entraîne donc toujours le risque de l'enfermer dans des logiques illusoire, dans une fétichisation nostalgique qui laisserait croire que l'on peut non seulement transmettre les composantes matérielles intactes mais aussi les pratiques, les codes et les regards qui les ont construites en tant en paysages. Mobiliser le paysage dans le débat en l'érigeant en patrimoine n'est donc pas aussi anodin et consensuel qu'il pourrait y paraître ; derrière les arguments des racines locales, de la tradition ou de la nature, se dessinent les rapports sociaux, un certain rapport de force que l'on cherche à figer également.

## 2. L'émergence de la notion de bien commun

- 13 L'expression de bien commun est apparue depuis peu dans les discours sur le paysage, qu'ils émanent des scientifiques ou des associations, des élus voire des habitants. Citons parmi d'autres Hélène Harzfeld en 2006 et Odile Marcel en 2008 qui y voient la finalité même de l'action locale ; la première fait référence aux travaux des CAUE<sup>5</sup> qui perçoivent la demande sociale en termes de bien(s) commun(s) et elle propose la formulation suivante : « Le paysage est un bien commun comme convergence de valeurs, de modes d'actions, de mythes qui définissent la possibilité d'un projet partagé » (2006, p. 284). Mario Bédard en fait la condition d'un projet de paysage à l'échelle de l'Europe (2009) : l'enjeu est pour lui de réussir à construire un commun à l'échelle de l'Union.
- 14 Qu'apporte la notion de bien commun, vis-à-vis de la traditionnelle fonction patrimoniale ? Elle est mobilisée selon des modalités proches de la thématique du patrimoine mais, manifestement, pour dire (un peu ? complètement ?) autre chose. Plusieurs auteurs ont du reste proposé de définir le patrimoine comme un bien commun précisément pour mettre la question de la définition du patrimoine sur la scène publique (A. Micoud, 2004). Cette introduction du bien commun dans le champ du paysage suit une percolation du terme dans l'ensemble des discours sur l'environnement, sur les enjeux du développement durable ; percolation volontiers synonyme de dilution et de confusion dans la mesure où le bien commun (au singulier comme au pluriel) se rapproche tantôt de la notion de ressource commune, tantôt de bien public, ailleurs de l'intérêt général, et que l'on trouve représentée, aux côtés des approches environnementales, la quasi-totalité des sciences sociales : politistes, économistes, philosophes, historiens, juristes, géographes.
- 15 Une première lecture voudrait que l'on sépare soigneusement *les* biens communs, au sens de ressources, et *le* bien commun au sens d'intérêt général. Les premiers renvoient généralement à l'ensemble des analyses et des usages qui concernent les ressources communes et se réfèrent plus ou moins explicitement aux approches héritées de Garrett Hardin (1968), à propos de la « tragédie des communs », et aux prolongements récents concernant les modalités de négociation et de gestion des ressources communes développées par Elinor Ostrom (1990). Les dernières années, sous l'impulsion de l'ONU, ont vu la thématique englober les grands enjeux de développement durable : l'air, l'eau sont-ils des biens communs ? et le débat se porter à l'échelle internationale : sont-ils des biens communs globaux ? Des biens immatériels sont aussi concernés dorénavant comme l'information, la connaissance mais aussi la santé et du coup les médicaments, les soins... En parallèle, l'expression bien commun, au singulier, parfois avec une majuscule, renvoie à l'idée d'intérêt général, héritière de la volonté souveraine de Rousseau, et cette question connaît elle aussi un regain d'intérêt répondant aux réflexions sur les formes nouvelles, ou à renouveler, de la démocratie. Les ponts, entrecroisements, échos sont nombreux entre ces divers usages du bien commun, car tous se positionnent aujourd'hui dans le cadre global du développement durable et des questionnements éthiques qui lui sont intimement liés. Ils se rencontrent également dans la problématique transversale de la transmission : tous ces biens matériels ou immatériels doivent être transmis aux générations futures et cette préoccupation rejoint les analyses sur la justice intergénérationnelle, la responsabilité et l'équité.
- 16 En effet, dans le texte d'Hardin, on voit bien que la question de la surexploitation « tragique » des communaux par les éleveurs est un prétexte à poser des questions fondamentales sur la capacité de la Terre à nourrir ses habitants. Dès les premières phrases il annonce l'enjeu de la discussion : « *the dilemma has no technical solution* » (1968, p. 1243), (il s'agit dans cette

introduction des armes nucléaires) ; son questionnement porte sur la capacité des sociétés à sortir des solutions techniques à courte échéance pour repenser les enjeux en termes sociaux et éthiques. Kenneth Olwig (2003), dans une relecture récente de ce texte, propose de l'aborder comme une métaphore et montre que l'enjeu est moins un conflit d'appropriation foncière et de gestion, qu'un conflit symbolique entre idéaux et valeurs. C'est ce que relève également Jérôme Ballet dans une analyse confrontant les termes bien public et bien commun à l'échelle mondiale : « *Quels types de biens sont désirables ou « valables » pour cette communauté et quels autres types de biens ne le sont pas. Une telle question renvoie à la problématique du Bien et non pas seulement à celle des biens.* » (J. Ballet, 2008, n.p.), en soulignant l'importance de la majuscule. Il plaide également pour un réexamen de la « *tragédie des communs* », dépassant la seule question de l'appropriation foncière pour l'adapter aux débats actuels sur les biens publics mondiaux.

17 Ce qui sous-tend l'ensemble de ces approches et fait leur unité c'est en effet que toutes débouchent sur le même questionnement : quelles sont les valeurs qui fondent la gestion commune ? L'autre point commun est d'ordre conceptuel : toutes les approches soulignent que le bien commun n'est pas un donné, c'est un construit social, construit dans le débat et l'interaction, c'est donc un objet politique. C'est en outre un construit intentionnel : le débat met explicitement les enjeux sur la table, nous y reviendrons.

18 C'est sans doute cette polysémie du terme « Bien/biens » qui explique son succès et son adéquation aux questionnements sur le paysage. La notion de bien commun appliquée au paysage apparaît généralement au singulier et de manière rarement explicitée ou mise en relation avec l'un des champs identifiés précédemment; au-delà du simple effet de mode, on sent l'intérêt pour sa dimension consensuelle, morale, fédératrice. Le paysage est toujours à la fois matériel (les composantes et leur agencement dans l'espace) et symbolique (le contexte perceptif de chaque individu, ses souvenirs, ses valeurs et les codes collectifs de lecture et d'évaluation,...). Dans la mesure où c'est en tant que richesse à transmettre aux générations futures qu'il est le plus souvent mobilisé, il pose la question de la transmission, abordée à travers ses composantes matérielles : comment faire en sorte que nos enfants puissent contempler les paysages que nous valorisons, que nous nous approprions aujourd'hui ? La question de son partage actuel par le plus grand nombre et la potentielle dégradation par sur-fréquentation de lieux érigés en paysage amène à formuler l'enjeu en termes de ressources communes et de rivalité. En même temps, le paysage par définition sort du domaine privé pour poser la question de l'espace partagé : la question de l'intérêt général et du « vivre ensemble » est aussi présente dans ces formulations.

19 Évoquer le paysage en termes de bien commun interroge donc la visée éthique : quelles sont les valeurs qui fondent ce commun ? C'est ce qu'affirme l'un des principaux représentants d'une approche des paysages (mais au sens anglo-saxon de *Landscape*<sup>6</sup>) en termes de communs, Kenneth Olwig, qui prône : « *an approach that takes cognizance of the commons' enormous symbolic importance to society as an epitome of shared abstract values and democracy. The link between these approaches to the commons lies in the conception of the commons as landscape* »<sup>7</sup> (2003, p. 15).

20 Dans cet esprit le paysage revendiqué comme un bien commun se rapproche aussi du paysage conçu comme espace public, en jouant sur le double sens du terme, le sens concret, un espace partagé, un espace de co-présence, et le sens métaphorique, l'espace de discussion, l'espace politique au sens d'Hannah Arendt ou de Jürgen Habermas. Bien commun et biens communs ne sont donc pas si éloignés qu'il y paraît au premier abord et notre proposition, dans le sillage de Kenneth Olwig, est que, précisément, le paysage se trouve à la charnière entre les deux et qu'associer le paysage au bien commun trouve son intérêt dans cette situation d'entre-deux.



### 3. Prenons l'expression au pied de la lettre

21 Pour aller au-delà de la formule, riche et séduisante, du paysage bien commun, revenons à la notion elle-même, au moyen des modes de classification des biens proposés par les économistes puis repris et exploités par Elinor Ostrom (1990, E. Ostrom et al. 1995, 2003, 2006)<sup>8</sup>, et voyons ce qu'elle peut apporter à la réflexion sur le paysage. E. Ostrom et les

nombreux auteurs qui ont depuis investi cette question des ressources communes, proposent une grille à partir de deux critères de différenciation : le critère d'exclusion (est-il possible de réduire l'accès au bien commun) et le critère de rivalité (ou soustractabilité : la consommation d'un bien par les uns réduit-elle la possibilité des autres de le consommer).

22 Le croisement des deux critères donne le tableau suivant :

**Figure 1 : Classification des biens communs d'après E. Ostrom (1990, 2006).**

		<b>RIVALITE (soustractabilité)</b> Nulle ou faible Élevée 	
difficile  <b>EXCLUSION</b>  facile  	<b>Biens publics</b> disponibles/fabriqués	<b>Ressources communes</b> (ou CPR : <i>common pool resources</i> )	
	<b>Biens à péage</b> ( <i>toll goods</i> )	<b>Biens privés</b>	

23 Dans cette classification en quatre types de biens le paysage se place implicitement dans la catégorie des biens publics, quand il est mobilisé en tant que bien commun. Les divers auteurs qui utilisent cette grille, placent du reste souvent comme exemple de bien public le coucher de soleil (C. Hess, E. Ostrom, 2006, par exemple) ; et la précision est intéressante : le paysage doit être accessible à tous et la « consommation » du paysage par les uns ne doit pas porter atteinte à la consommation des autres et des générations futures. L'usage du terme est donc en lui-même une revendication.

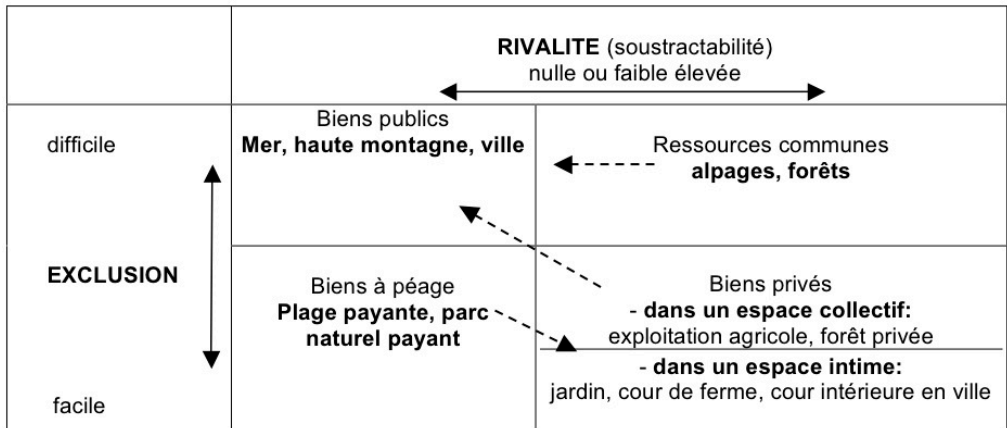
24 Ce qui caractérise la thématique paysagère quand elle est mobilisée sur la scène publique, quand le paysage est objet de revendication, c'est en effet sa capacité à ignorer la trame de l'appropriation foncière, à se positionner d'emblée dans la perspective de l'accès collectif. Si l'on prend le simple exemple d'un paysage de montagne, il embrasse dans le même panorama des biens publics « purs », comme la haute montagne par exemple qui appartient à tout le monde, mais aussi d'autres types de biens : des alpages communaux, des forêts domaniales et des forêts privées, des parcelles et des chalets privés... Mais dans les sociétés actuelles, la montagne est dotée d'un statut symbolique fort : c'est un espace fragile, à protéger, et aussi un espace de liberté, d'aventure, sans exclusive et les discours sur la montagne tendent souvent à en faire un espace public, voire, elle-même, un bien commun (B. Debarbieux, M. Price, 2009).

25 Dans la gestion au quotidien des paysages, le respect de ces critères, d'accessibilité et de non rivalité, se révèle difficile. Les problèmes de sur-fréquentation et de dégradation des sites touristiques, des « paysages remarquables » posent la question du paysage en termes de rivalité : la fréquentation actuelle des sites touristiques ne risque-t-elle pas de limiter la capacité des générations futures à en profiter, parce que la fréquentation aura entraîné des dégradations irréversibles, ou parce que l'attractivité aura provoqué spéculations foncières et saturation, ou encore parce que les risques de dégradation auront impliqué des mesures de fermeture par les pouvoirs publics. Cela pointe le problème de fond des biens communs : comment faire en sorte de concilier la fréquentation de tous tout en limitant l'impact de chacun (H. Brédif, D. Christin, 2009). Croisé au critère de rivalité, le critère d'accessibilité se révèle plus intéressant. En effet, la gestion du paysage par les politiques publiques se focalise généralement sur l'entretien, la protection, la mise en place de normes, ce qui le tire du côté de la rivalité et de sa dimension matérielle. La question de l'accessibilité est peu mise en avant, alors qu'elle va de paire avec l'attractivité des lieux. C'est pourtant bien souvent là que surviennent les transgressions et les conflits. L'accessibilité au paysage implique non seulement le libre accès au point de vue mais aussi la libre déambulation dans le lieu et la non obstruction du regard: dès lors, l'appropriation *de facto* du paysage passe le plus souvent par la limitation de l'accessibilité,

voire la privatisation de l'espace public. L'exemple le plus caricatural est l'appropriation illégale de l'accès à la mer<sup>9</sup> : la loi française fait de la frange littorale un espace public, accessible à tous ; malgré cela les plages et sites littoraux sont régulièrement accaparés par les propriétaires privés qui en interdisent l'accès ou par des implantations commerciales (plages payantes, terrasses privées, ...). Le critère d'accessibilité met ainsi en lumière les conflits entre appropriation foncière du propriétaire des lieux et appropriation esthétique, affective, patrimoniale, identitaire, des visiteurs ; il relève de la dimension symbolique du paysage et en montre par là même la puissance.

26 Si l'on reprend le tableau de classification des biens en l'appliquant à la question de l'accessibilité au paysage, la répartition des lieux attractifs et fréquentés pour leur paysage peut se présenter ainsi :

**Fig. 2 : L'accessibilité au paysage selon la grille des biens communs<sup>10</sup>**



27 Les limites se brouillent et l'accessibilité au paysage ne dépend ni de sa matérialité ni du régime de propriété : bien des lieux de contemplation des paysages sont facilement accessibles alors qu'ils relèvent d'une propriété privée, comme les forêts privées par exemple, parce que la contemplation par le promeneur n'est pas considérée comme porteuse de dégradation ou parce que toute forme de clôture ou de surveillance s'avère pratiquement inapplicable. D'autres lieux qui sembleraient relever du bien public par excellence comme les parcs naturels nationaux sont payants dans certains pays au nom précisément de leur protection. L'accessibilité dépend donc soit de la négociation et du droit (les parcs naturels), soit du rapport de force (plage payante), soit des codes sociaux et des systèmes normatifs. Ce dernier point concerne notamment les biens privés dont certains sont par convention accessibles à tous (la plupart des terres des exploitations agricoles, des alpages et des forêts privées), alors que d'autres sont protégés du regard indiscret par les règles de la politesse et le respect de l'espace intime, ce sont notamment les jardins<sup>11</sup>.

28 L'approche par les biens communs montre que ce qui fait le commun, ce que nous avons en commun, est le fruit des rapports sociaux, du débat, voire du conflit. La grille de lecture par l'analyse des ressources communes proposée ici met en lumière la double dimension du paysage, à la fois matériel donc fragile, disputé, et symbolique donc discuté, négocié. La première dimension rapproche le paysage des biens environnementaux, la seconde l'insère dans la problématique de l'espace public. Ceci tend à valider, nous semble-t-il, l'intérêt de la notion de bien commun appliquée au paysage : faire du paysage un objet politique inscrit la thématique paysagère au cœur des interrogations les plus fondamentales sur ce qui fait le politique, l'action au sens d'Hannah Arendt (B. Debarbieux, 2007). Elle met aussi le paysage au rang des objets de débat qui dépassent la seule logique de l'appropriation publique ou privée et oblige à chercher d'autres cadres de négociation.

#### 4. Le bien commun, une catégorie à remplir

29 Cela nous conduit à poser la question de l'intérêt général : au nom de quel intérêt va-t-on gérer ce paysage, c'est-à-dire ériger des normes, imposer des règles d'accès et d'usage des lieux, voire envisager des sanctions ? Qui, à quelle échelle, au nom de quelle légitimité définit ce que



doit être ce bien commun à léguer aux générations futures ? Quelles sont les responsabilités des habitants, des usagers occasionnels, des « consommateurs » vis à vis de ce bien commun ? Au nom de quelles valeurs collectives peut-on construire cet accord au sens de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991) ? Nous voilà revenus aux questions posées par Elinor Ostrom à propos des ressources communes, et qui sont au centre de nombre d'études environnementales sur la gestion de l'air, de l'eau, de la biodiversité, des forêts ; celles-ci s'interrogent sur les modalités de l'action collective, sur les valeurs partagées susceptibles de fonder les accords et de les stabiliser. Ces questions se rejoignent dans la notion de responsabilité développée par Hans Jonas (1979) : responsabilité envers les contemporains, mais aussi envers l'avenir, les absents, ceux que personne ne défend encore.

30 Construit social, le bien commun est « *d'avantage une catégorie à remplir qu'une substance préexistante* » écrit Pierre Lascoumes (1998, citant J.-P. Worms) dans une réflexion centrée sur le territoire et la question de l'intérêt général. C'est donc autour du paysage quotidien, ordinaire, que se fabrique à l'échelle locale la définition de ce paysage commun et la projection intentionnelle dans son devenir : paysage de la ville, de la banlieue, de l'industrie... Que faire d'une friche industrielle ? Faut-il ouvrir de nouvelles parcelles à la construction ? Devons-nous accepter un parc à éoliennes ? Les terres agricoles peuvent-elles encore être entretenues et doit-on payer pour ce service ? Etc. On l'a dit, mobiliser le paysage dans un projet politique en le qualifiant de bien commun, c'est en soi une revendication : revendication d'un paysage négocié, résultat de l'accord sur un devenir acceptable et accepté. La notion de bien commun trouve donc sa place dans des démarches, en particulier les démarches participatives, mettant l'accent sur la projection dans l'avenir, à travers des scénarii, des représentations collectivement construites du paysage de demain. Comme le relèvent Hervé Brédif et Didier Christin, le bien commun c'est aussi « ce qui se fait ensemble », il est donc « inséparable du processus sociopolitique par lequel des parties distinctes et différentes acceptent, pour une durée déterminée, de faire front conjointement » (2009, p. 4).

31 Cette posture peut-elle pour autant fonder une action publique au nom du paysage et éviter les impasses de la patrimonialisation ? Evite-t-elle aussi l'écueil de l'utopie naïve ? Le principe même du bien commun est la mobilisation dans les controverses d'un intérêt supérieur, voire universel, le « *principe supérieur commun* » (L. Boltanski et L. Thévenot, 1991) qui doit « *transfigurer des intérêts particuliers* » pour reprendre l'expression de Pierre Lascoumes (1998). En effet, l'expression veut signifier que le paysage contemplé quotidiennement par les membres du groupe leur est commun, au-delà des formes d'appropriations individuelles. C'est à dire qu'ils y partagent une même lecture, ou au moins acceptent des lectures plurielles et non conflictuelles. Que ces lectures renvoient à une même histoire, que l'attachement commun à ce paysage les relie : ce paysage est leur image autant qu'à leur image. Toujours selon les termes de P. Lascoumes, le paysage-bien commun sert alors à *qualifier* la situation et le groupe, à délimiter les acteurs et le périmètre de la situation : ce « travail de formatage et de traçage de frontières afin de déterminer "qu'est-ce qui fait ici problème" ? » (1998, p. 44) Eventuellement, le groupe ainsi défini trouve dans le paysage un matériau de construction pour une identité territoriale, ou, pour formuler différemment, des prises permettant une identification au territoire. Le paysage-bien commun sert aussi la *pondération* de la situation : « *la mise en relation avec des causes plus larges, avec d'autres enjeux de taille ou de valeur supérieure* » (p. 44). Dire que le paysage, menacé par de nouveaux lotissements ou une autoroute, est un bien commun, c'est déplacer le débat : s'extraire de considérations techniques pour se placer dans le champ de l'éthique. Porter atteinte à ce paysage-là s'apparente à une agression sur le beau en général, et porte atteinte à des valeurs qui dépassent largement la situation initialement qualifiée. Cela implique que l'esthétique, en tant que relation à son environnement vécue sur le registre du beau et du laid, peut jouer aujourd'hui ce rôle de valeur supérieure, et servir une visée éthique (Sgard, 2010).

32 Le paysage-bien commun pose donc immédiatement la question de l'échelle : quel collectif l'attachement commun à un paysage définit-il ? Qui a légitimité à déclarer ce paysage bien commun ? commun à qui ? Il est relativement aisé d'identifier des paysages érigés en patrimoine national, au nom de leur capacité à exprimer une identité commune (F. Walter,

2004 ; A. Sgard, 2008). Le droit français a créé des outils spécifiques qui permettent à l'État d'intervenir pour protéger de manière contraignante des « sites » considérés comme « remarquables », emblématiques du sentiment national : loi des sites classés déjà citée, directive paysagère créée par la Loi paysage de 1993 notamment. La procédure pilotée par l'UNESCO pour classer des sites « patrimoines de l'humanité » procède de la même logique avec cette ambition immense de sélectionner dans le monde entier des paysages emblématiques des habitants de la planète.

33 Dès que l'on passe à des échelles plus fines, là où prennent place aussi les controverses locales, la question de la délimitation du périmètre des acteurs, de la légitimité des défenseurs du paysage et de la validité des règles d'usage est omniprésente (T. Kirat, A. Torre A., 2008). C'est là que la double fonction proposée par Lascoumes prend tout son sens pour analyser les situations locales: l'argument paysager sert à qualifier la situation, c'est-à-dire identifier qui a droit de parole. Il peut ainsi tout à fait être instrumentalisé en vue de l'exclusion de l'autre ; c'est ce qui se passe bien souvent dans une commune pour justifier une situation de blocage foncier : faire en sorte de ne plus accepter de nouveaux venus au nom de la préservation du paysage, et rester « entre soi » (M. Pinçon, M. Pinçon Charlot, 2008). Dans ce cas le commun dessine un groupe restreint, replié. Les paysages les plus valorisés, au sens esthétique et marchand, suscitent convoitise, appropriation individuelle et spéculation ; dans bien des situations le paysage sert avant tout la ségrégation socio-spatiale, éventuellement relayée par les collectivités locales : aux plus aisés le coteau ensoleillé et « la belle vue », aux plus démunis, les banlieues anonymes et la vue sur l'autoroute. Dans d'autres situations, l'argument paysager sert le maintien de l'activité agricole ou la mise sous protection d'une zone naturelle fragile. Néanmoins, on l'a dit, la seule appropriation foncière ne donne pas tout pouvoir sur le paysage : le droit de regard, l'accessibilité et le droit de contempler, est beaucoup plus difficile à restreindre. Mais le droit de regard du plus grand nombre fonde-t-il un contre-pouvoir ? L'argument paysager peut aussi échouer face à un intérêt général supérieur à l'intérêt local défendu par les habitants : c'est ce qui prévaut pour les grands équipements, par exemple autoroutiers ou ferroviaires, qui répondent eux à une logique nationale voire internationale (J. Lolive, 1997). Quel échelon prévaut ? Dans ce cas, la question est posée en termes de pondération : quelle est la valeur qui l'emporte dans le débat ?

34 Nous sommes aujourd'hui dans un contexte où les acteurs et les échelles se trouvent explicitement débattus et où le paysage prend un poids particulier parce qu'il est toujours le paysage du lieu, donc toujours arme ou emblème brandi par les populations locales. Aujourd'hui les « bonnes pratiques » en termes de gouvernance prônent une prise en compte, si ce n'est effective du moins affichée, des « riverains » au nom du développement durable et de la participation. Les controverses mettant le paysage au centre des arguments ont cet intérêt tout particulier de déplacer la focale et d'affirmer que le débat ne peut se résoudre en termes exclusivement économiques et techniques : quelle place est-on prêt à laisser aux dimensions symboliques et esthétiques ?

## Pour conclure

35 Rassemblons pour conclure les apports principaux de la notion de bien commun à la réflexion sur la gestion du paysage, quand cette notion est mobilisée dans le débat. Le principal intérêt du bien commun, comparé à la notion plus usitée de patrimoine, réside selon nous dans le fait que le bien commun pose la question de la durabilité au sens plein du terme : comment transmettre aux générations futures le bien tel que nous l'avons non pas reçu mais construit ? Construit à partir d'éléments légués, puis ajustés, retravaillés, relus en fonction des injonctions du présent, construit aussi à partir d'éléments inédits, émergents ? Eriger un paysage en bien commun ne signifie pas que ce paysage est « beau » selon des critères hérités de l'histoire de l'art, qu'il doit être muséifié et conservé tel quel, cela indique que le lien est fort : transmettre un paysage bien commun signifie selon nous transmettre le lien, la force du lien, prendre toute la mesure de la symbolique du lieu. Reprenons les mots de Hannah Arendt, « *un héritage sans testament* » (H. Arendt, 1954<sup>12</sup>) : le paysage saisi comme un « *héritage sans testament* » peut signifier que liberté est laissée aux légataires de se saisir de l'héritage et de le réinterpréter. Ainsi, le bien

commun questionne le futur (quel sera notre paysage demain et qui y aura accès ?) plus qu'il ne consacre un passé volontiers nostalgique.

36 En outre, le bien commun insiste sur la problématique de la responsabilité des « usagers » vis à vis du collectif : collectif des prédécesseurs, qui ont façonné le paysage tel qu'il est perçu aujourd'hui et auxquels nous sommes redevables, collectif des contemporains qui aspirent à partager ce bien « public », et collectif des autres absents : les générations futures. Cette responsabilité tant individuelle que collective des acteurs alerte sur l'irréversibilité des interventions actuelles sur le paysage et rejoint la théorie de l'éthique du futur développée par Hans Jonas. En cela les démarches participatives qui utilisent toutes les ressources du paysage comme outil de négociation, de mise en débat du territoire, pour amener les acteurs à se projeter dans des visualisations du territoire de demain, mobilisant l'image, les scénarii d'évolution, les simulations apparaissent particulièrement pertinentes.

37 Enfin le bien commun oblige les sociétés actuelles, mettant volontiers en avant réflexivité et participation, à s'interroger sur la justice et l'équité : « *Dans une conception du Bien commun comme vie bonne [en référence à P. Ricœur, 1990], le critère d'équité prend alors tout son sens. (...) Il semble ainsi préférable de clairement afficher la supériorité d'un critère sur un autre, celui d'équité sur celui d'efficacité plutôt que de recourir à un élargissement des notions laissant penser qu'une telle optique d'équité serait d'emblée prise en compte* » (J. Ballet, 2008, n.p.). En effet l'argument du paysage, paré d'esthétique et de morale, n'offre aucune garantie. Éthique, règles, charte, ces termes parcourent toutes les scènes publiques et envahissent aujourd'hui le discours politique. Les comités d'éthique œuvrent depuis longtemps dans le champ de la médecine, des sciences du vivant ; la réflexion prend d'autres formes dans les sciences sociales et veut trouver les arbitrages auprès des habitants, des riverains, plutôt que des experts. Parce que chose publique et catégorie remplie par le débat, voire le conflit, le paysage revendiqué comme un bien commun peut obliger à afficher les priorités, à mettre autour de la table les acteurs et sur la table les enjeux.

---

### **Bibliographie**

ARENDRT H., 1954 (rééd. 2009), *La crise de la culture*, Gallimard, Folio-essais, 382 p.

ARENDRT H., 1961 (rééd. 2008), *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, coll. Pocket.

BALLET J., 2007, « La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique », *Développement durable et territoire*, Varia, mis en ligne le 29 août 2007. <http://developpementdurable.revues.org/index3961.html>

BALLET J., 2008, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoire*, Dossier 10 : Biens communs et propriété, mis en ligne le 7 mars 2008. <http://developpementdurable.revues.org/index5553.html>

BEDART M. dir., 2009, *Le paysage, un projet politique*, Presses de l'Université du Québec, 332 p.

BEDART M., 2009, « Habiter la Terre. Le paysage, un projet politique », in *Le paysage, un projet politique*, Presses de l'Université du Québec, p. 1-12.

BESSE J.M., 2000, *Voir la Terre. Six essais sur le paysage et la géographie*, Arles, Actes Sud ENSP-Centre du paysage, 163 p.

BESSE J.M., 2009, *Le goût du monde. Exercices de paysage*, Actes-Sud/ENSP, 230 p.

BERQUE A., 1995, *Les raisons du paysage de la Chine antique aux environnements de synthèse*, Paris, Hazan.

BERQUE A., 2000 (1<sup>o</sup> éd. 1990), *Médiance, de milieu en paysage*, Paris, Belin, coll. Reclus Géographiques.

BERGE E., 2003, "Commons : old and new. On environmental goods and services in the theory of commons", *Landscape, Law and Justice: Proceedings from a workshop on old and new commons*, Oslo, March 2003, Digital Library of the commons: [iascp.org](http://iascp.org).

BLANC N., GLATRON S., 2005, « Du paysage urbain dans les politiques nationales d'urbanisme et d'environnement », *L'Espace géographique*, n°1, t. 34, p. 65-80.

- BLANC N., LOLIVE J., 2009, « La restauration écologique : une nouvelle formation du monde ? », *Cybergéo*, Dossier Esthétique et environnement, document 479, mis en ligne le 14 décembre 2009. URL : <http://cybergeo.revue.org/index22806.html>
- BOLTANSKI L., THEVENOT L., 1991, rééd. 2001, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, col. Essais, 490 p.
- BREDIF H., CHRISTIN D., 2009, « La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux : menace ou opportunité pour la démocratie ? », *VertigO*, vol 9 n°1, p. 1-8.
- CHARDONNEL S., DUVILLARD S., SGARD A., 2009, *Devenir propriétaire loin des métropoles : entre contraintes de mobilité et choix de vie*, Colloque MSFS, « Les interactions entre mobilités quotidiennes et résidentielles à l'épreuve des nouvelles pratiques sociales », Luxembourg, mars 2009. Actes à paraître.
- DEBARBIEUX B., 2007, « Actualité politique du paysage », *Revue de Géographie alpine*, n°4.
- DEBARBIEUX B., PRICE M., 2009, « Representing Mountains: from Local and National to Global Common Good », *Geopolitics*.  
*Cahiers de Géographie du Québec*, déc. 2002, n° spécial, vol. 46, n°129.
- DONADIEU P., 2002, *La société paysagiste*, Arles, Actes Sud – ENSP, 155 p.
- DIETZ T., OSTROM E., STERN P.C., 2003, "The Struggle to Govern the Commons", *Sciences*, vol. 302 "Tragedy of the common?" p. 1907-1912.
- L'évaluation du paysage : une utopie nécessaire ? A la recherche d'indicateurs/marqueurs pluridisciplinaires*, Actes du colloque de Montpellier, 15-16 janvier 2004, Editions CNRS-Laboratoire Mutation des territoires en Europe, Université P. Valéry, Montpellier III.
- FORTIN M.-J., 2008, « Paysage et développement : du territoire de production au territoire habité », in Massicotte G. dir., *Sciences du territoire. Perspectives québécoise*, Presse de l'Université du Québec, coll. Science régionale, p. 55-76.
- FROMAGEAU J., 1993, « Protection et reconquête », *Etudes foncières*, n°60, p. 22-27.
- HARDIN G., 1968, "The tragedy of commons", *Science*, vol. 162, pp. 1243-1248.
- HATZFELD H., 2009, « Les enjeux du paysage », Bédard M. dir., *Le paysage, un projet politique*, Presses de l'Université du Québec, p. 313-322.
- HATZFELD H., 2006, « À la recherche d'un bien commun: la demande de paysage », *Les Cahiers de la Compagnie du Paysage*, n°2, Champ Vallon
- HESS C., OSTROM E., 2006, « Cadre d'analyse du bien commun microbiologique », *RISS* n° 188, n.p.
- JONAS H., 1979 (rééd. 1990), *Le principe responsabilité*, Paris, Flammarion, coll. Champs.
- KEOHANE R. O., OSTROM E., 1995, *Local Commons and Global Interdependence*, Harvard University, SAGE Publications, 262 p.
- KIRAT T., TORRE A., dir., 2008, *Territoires de conflits. Analyse des mutations de l'occupation de l'espace*, L'Harmattan, 324 p.
- LABUSSIÈRE O., 2007, *Le défi esthétique en aménagement: vers une prospective du milieu*, Thèse soutenue à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- LAFAYE C., THEVENOT L., 1993, "Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, XXXIV, p. 495-524.
- LASCOUME P., LE BOURHIS J-P., 1998, « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, n° 42, pp. 37-66.
- LOLIVE J., 1997, « La montée en généralité pour sortir du Nimby. La mobilisation associative contre le TGV Méditerranée », *Politix*, n°39, p. 109-130.
- LOLIVE J., BLANC N., 2007, dir., « Esthétiques et espace public », *Cosmopolitiques*, n° 15.
- LUGINBÜHL Y., 2001, *La demande sociale de paysage*, Séance inaugurale du Conseil national du Paysage.
- MARCEL O., 2008, « Le paysage comme 'bien commun' dans les dynamiques locales », *Les Cahiers de la Compagnie du Paysage*, n°3, Champ Vallon.
- MICOUD A., PERONI M. coord. , 2000, *Ce qui nous relie*, Éditions de l'Aube.
- MICOUD A., 2004, « La patrimonialisation. Redire ce qui nous relie ? », *Réinventer le patrimoine. De la culture à l'économie, une pensée du patrimoine*, L'Harmattan.

- MONTPETIT C., POULLAOUËC-GONIDEC P., SAUMIER G., 2002, « Paysage et cadre de vie au Québec : réflexion sur une demande sociale émergente et plurielle », *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 46, n°128, p. 265-289.
- NADAÏ A., 2007, « Degré zéro. Portée et limites de la théorie de l'artialisiation dans la perspective d'une politique du paysage », *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 51, n° 144, p. 333-343.
- OLWIG K., 2003, « Commons and Landscape », *Landscape, Law and Justice: Proceedings from a workshop on old and new commons*, Oslo, March 2003, Digital Library of the Commons: [iascp.org](http://iascp.org).
- OSTROM E., 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, New York, Cambridge University Press.
- PINÇON M., PINÇON CHARLOT M., 2007, *Les Ghettos du Gotha. Comment la bourgeoisie défend ses espaces*, Le Seuil, 294 p.
- QUEAU P. 1999, *Du Bien Commun Mondial à l'âge de l'Information*, Conférence prononcée à Poitiers à l'ouverture du séminaire organisé par le Club de Rome, le 1 Mars 1999.
- RANCIERE J., 2000, *Le partage du sensible. Esthétique et politique*, La Fabrique.
- Revue de Géographie alpine*, 2007, « Paysages alpins en perspective », vol 92, n°4.
- RICOEUR P., 1990, *Soi-même comme un autre*, Le Seuil, 444 p.
- SGARD A., 1997, *Paysages du Vercors, entre mémoire et identité*, Ed. Revue de Géographie alpine, coll. Ascendances, 168 p.
- SGARD A., 2007, « Mémoires, lieux et territoires », *Territoire en action et dans l'action*, Actes du Colloque de Rennes, Dodier R., Rouyer A., Séchet R. dir., Presses universitaires de Rennes, p. 105-117.
- SGARD A., 2008, « Entre l'eau, l'arbre et le ciel. Figures paysagères suédoises et construction de l'identité nationale », *Géographie et cultures*, n° 66, p.121-138.
- SGARD A., 2010, « Une « éthique du paysage » est-elle souhaitable ? », *VertigO la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 10 Numéro 1 | avril 2010, [En ligne], mis en ligne le 07 avril 2010. URL : <http://vertigo.revues.org/9472>
- THEVENOT L., 2004, « Une sciences de la vie ensemble dans le monde », *Revue du Mauss*, n°24-2.
- TROM D., 1997, *La production politique du paysage : éléments pour une interprétation des pratiques ordinaires de patrimonialisation de la nature en Allemagne et en France*, Thèse, IEP Paris.
- TROM D., 2001, *A l'épreuve du paysage. Constructivisme savant et sens commun constructiviste*, *Revue du Mauss*, 2001/1, n°17, p. 247-260.
- WALTER F., 2004, *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (16<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle)*, Ed. EHESS, Paris.

---

## Notes

- 1 Si ce texte souhaite s'inscrire dans une réflexion générale, il s'appuie toutefois sur le contexte politique et juridique français.
- 2 Il s'agit notamment de la loi de 1887 sur le classement des monuments historiques, modifiée en 1906, puis 1930 pour lui adjoindre la liste devenue fameuse des objets de patrimonialisation incluant « les monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ce dernier terme notamment a fait rentrer nombre de paysages dans le patrimoine en tant que sites pittoresques.
- 3 La première est la loi qui crée les Parcs naturels nationaux en 1960, suivie par une série de lois sur la protection de la nature au cours des années 1970.
- 4 C'est par exemple l'objectif d'un programme mené pour la Chambre de l'Agriculture de l'Isère qui vise à mettre en débat les objets, pratiques, métiers que les acteurs locaux souhaitent transmettre ; ce programme cherche en particulier à identifier la contribution des agriculteurs et de l'agriculture à cette transmission collective. Voir le texte de Claude Janin dans ce dossier.
- 5 Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement : institution départementale chargée de conseiller les collectivités locales dans leur politique d'urbanisme ; ils intègrent depuis 1993 et la Loi paysage une fonction de conseil en paysage.
- 6 C'est une des difficultés des comparaisons internationales : dans la plupart des pays de langue anglo-saxonne, germanique ou scandinave le terme landscape/Landschaft/landskap englobe à la fois le regard, le lien symbolique, et l'ensemble du territoire envisagé au-delà de sa dimension et de son échelle visuelle ; dès lors les démarches de « landscape planning » se rapprochent plus du développement régional que

des politiques paysagères à la française. Les auteurs qui se sont penchés sur le paysage en termes de « commons » (mis à part Olwig cité ici) le traitent en tant que type de territoire et classent, par exemple, les paysages entre types de paysages agricoles ou types d'espaces naturels selon la classification de l'UICN (notamment Berge, 2003).

7 ... « une approche [du paysage] qui reconnaisse à sa juste mesure l'importance symbolique immense, pour la société, des biens communs, comme emblèmes des valeurs partagées et de la démocratie. Le lien entre ces approches repose sur une conception des communs comme paysages » [traduction de l'auteur].

8 A la suite des travaux d'E. Ostrom un vaste réseau de recherche s'est constitué à l'échelle internationale ; il se fonde en particulier sur une « bibliothèque électronique » des communs: Digital library of the common (iascp.org), et sur un journal en ligne (The Commonsjournal.org.), tous en libre accès, la connaissance étant elle aussi un bien commun.

9 Les comparaisons sont ici intéressantes : la « Loi Littoral » française donne le droit à tous d'accéder à une bande de 100 m. de large le long du rivage. E. Berling (2003) se penche sur la même question de l'accès au rivage en Norvège où aucune législation ne limite le droit de propriété, les conflits sont nombreux mais inversés : ce sont les propriétaires qui s'élèvent contre l'invasion de leur embarcadère et tronçon de rivage par les visiteurs et la publicisation de leur espace privé.

10 Les flèches en pointillés montrent les glissements que les pratiques liées au paysage tendent à opérer, en contradiction avec les formes légales d'appropriation : ainsi la forêt privée, bien privé au vu du droit, est le plus souvent fréquentée comme un bien public ; *a contrario* la pratique des plages payantes cherche à privatiser un bien public selon la loi.

11 Il semble qu'en France le jardin privé soit par excellence ce qui ne peut devenir un paysage, aussi beau soit-il : on ne regarde pas par dessus la haie de son voisin. Mais là encore, tout dépend des cultures locales : la France est par excellence le pays des haies hautes et épaisses, du chacun chez soi.

12 Rappelons que le titre original de l'essai de Hannah Arendt s'intitule *Between past and future*, titre tout à fait adapté à notre propos. Ces mots sont utilisés dans la préface où Arendt commente l'aphorisme de René Char, « Notre héritage n'est précédé d'aucun testament » (publiée en 1946 dans *Feuilles d'Hypnos*), qui s'inscrit dans un contexte bien spécifique : René Char résume ainsi l'expérience qu'il tire des années de Résistance et surtout de l'observation de ses contemporains brutalement extraits de l'action à la Libération. Pour Arendt, le testament qui « dit à l'héritier ce qui sera légitimement sien, assigne un passé à l'avenir », sans testament, « une brèche s'ouvre entre le passé et le futur ».

### **Pour citer cet article**

#### Référence électronique

Anne Sgard, « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 1, n° 2 | Septembre 2010, mis en ligne le 23 septembre 2010, consulté le 09 janvier 2014. URL : <http://developpementdurable.revues.org/8565> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.8565

### **À propos de l'auteur**

#### **Anne Sgard**

Anne Sgard est professeure associée au Département de Géographie de l'Université de Genève après avoir été membre du laboratoire Pacte-Territoires de l'Université de Grenoble. Ses travaux portent sur le paysage, les territorialités, les identités. Elle est membre du comité de rédaction de la *Revue de Géographie alpine*, dont elle a été directrice des publications entre 2002 et 2010. Dernières publications sur le paysage et le territoire : Sgard A., 2008, « Entre rétrospective et prospective, comment reconstruire le récit du territoire ? » *Espacestems.net*, mise en ligne le 26 septembre 2008. <http://espacestems.net/document6123.html>. Sgard A., 2008, « Entre l'eau, l'arbre et le ciel. Figures paysagères suédoises et construction de l'identité nationale », *Géographie et cultures*, n° 66, p. 121-138. Sgard A., 2010, « Une éthique du paysage est-elle souhaitable ? », *Vertigo-la revue électronique en science de l'environnement*, vol. 10, n°1, avril 2010, <http://vertigo.revues.org/9472>. [Anne.Sgard@unige.ch](mailto:Anne.Sgard@unige.ch)

### **Droits d'auteur**

© Développement durable et territoires

## **Résumés**

Le paysage est dorénavant partie prenante des politiques publiques locales, souvent affiché au cœur même du projet de territoire. Cependant le débat reste largement ouvert dès lors qu'il s'agit de préciser à quoi « sert le paysage » et de lui associer une/des valeurs particulières, susceptibles de porter et de légitimer la problématique paysagère au cours du montage du projet. Ce texte part du constat que deux termes sont de manière récurrente associés au paysage, le patrimoine et, plus récemment, le bien commun, et se propose d'interroger cette orientation du discours sur le paysage. La pratique et le cadre juridique français, tendent à enfermer le paysage dans un registre avant tout patrimonial, privilégiant une logique de protection. L'expression de bien commun pose question : est-ce un équivalent de patrimoine, une facilité de langage portée par la mode, ou un apport innovant qui permet de réinterroger la place du paysage dans le débat et les méthodes d'intervention? Revenant sur les cadres théoriques de la réflexion sur les biens communs et sur sa diffusion actuelle dans l'ensemble des sciences sociales et environnementales, ce texte cherchera à identifier ce qu'elle peut apporter à la compréhension de la place du paysage dans les projets, en mettant notamment l'accent sur la question de l'accessibilité et de la négociation.

The landscape is now part of local public policies, often displayed at the very heart of territorial projects. But the debate remains wide open when it comes to specifying what should be the use of "landscape" and to determine with which particular value, in order to legitimize the thematic of landscape in the building of the territorial project. This text is based on the observation that two notions are consistently associated with landscape: heritage and, more recently, common good. We propose to examine the effect of these notions on the contemporary discourses on landscape. The French usual practices and its legal framework tend to enclose landscape with a focus on heritage and, as such, emphasize a protection approach. The expression "common good" in association with those of heritage raises some questions: is it an equivalent of heritage, an easy option supported by the language mode, or a contribution to innovative reflection concerning the place of landscape in social debates and methods of intervention? Recapturing the theoretical frameworks of the reflection on the common good and its current distribution across the social and environmental sciences, this paper will try to illustrate how this reflection can help understand the role of landscape in those projects, looking especially on the issues of accessibility and negotiation.

## **Entrées d'index**

**Mots-clés** : paysage, patrimoine, bien commun, développement durable, esthétique

**Keywords** : landscape, heritage, commons, sustainable development, aesthetic